

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 18

Date de la convocation :
23 janvier 2026

EXTRAIT n°04
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 02 février 2026

L'An deux mille vingt six,
le 02 février à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2026-D-1-1-3-04 marché 2024T54 travaux extension Balivernes

Présents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard à Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur CRISTIN Robert à Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur GROTTTO Serge à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026-D-1-1-3-04~~

Objet : Marché 2024T54 – Travaux d’extension de la résidence Balivernes à Valence d’Agen

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d’Action Sociale a lancé une consultation pour **des travaux d’extension de la résidence Balivernes à Valence d’Agen**, par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Conseil d’Administration en date du 07 avril 2025 a attribué :

- Le lot 1 (Gros œuvre/démolition/charpente bois) à la SARL ETC pour un montant de 662 000,00 € HT,
- Le lot 2 (Couverture/étanchéité/zinguerie à la SARL TOITURES MIDI-PYRENÉES pour un montant de 93 500,00 € HT,
- Le lot 3 (Façades) à la SAS TOULOUSE RAVALEMENT pour un montant de 148 214,98 € HT,
- Le lot 4 (Menuiseries extérieures/Occultations) à la SARL BSA pour un montant de 144 601,40 € HT,
- Le lot 5 (Serrurerie) à la SARL BSA pour un montant de 78 419,72 € HT,
- Le lot 6 (Cloisons/Doublages/Faux plafonds) à la SARL SOGYPSE pour un montant de 119 497,47 € HT
- le lot 7 (Menuiseries intérieures/Parquets) à la SARL D’EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO pour un montant de 172 000,00 € HT
- le lot 8 (Revêtements de sols) à la SARL ABBA pour un montant de 105 500,00 € HT
- le lot 9 (Peinture) à la SARL ACTI RENOV pour un montant de 37 040,72 € HT
- le lot 10 (Électricité/Courants forts/Courants faibles/Panneaux photovoltaïques) à la EI JP FAUCHÉ pour un montant de 182 242,56 € HT
- le lot 11 (Ascenseur) à la SCS NSA pour un montant de 21 700,00 € HT
- le lot 12 (Chauffage/Ventilation/Climatisation/Plomberie sanitaires) à la SAS HERVÉ THERMIQUE pour un montant de 355 200,64 € HT
- le lot 13 (VRD/Espaces verts) à la SAS ESBTP pour un montant de 259 953,90 € HT

Il est aujourd’hui envisagé la passation des avenants ci-dessous exposés.

La Commission des plis s’est tenue le 12 janvier 2026.

LOT 1 : GROS ŒUVRE /DEMOLITION/CHARPENTE BOIS

Objet de la modification : Déplacement Algecos (+ 2 600,00 € HT)

En vue de la réalisation d’une tranchée Enedis, il y a nécessité de mettre à disposition un camion grue afin de déplacer des algécos, (démontage et montage sur site des modules et déplacement d’un technicien).

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_1_1_3_04-DE
Reçu le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du lot 1 est augmenté comme suit :

Montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 662 000,00 €
- Montant TTC : 794 400,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 600,00 €
- Montant TTC : 3 120,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : + 0,39 %

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 664 600,00 €
- Montant TTC : 797 520,00 €

LOT 10 : ÉLECTRICITÉ/CFO/CFA/PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Objet de la modification : Déplacement d'un équipement afin d'assurer le maintien de l'électricité pendant la réalisation des travaux (+ 4 949,23 € HT)

Afin de maintenir l'alimentation en électricité pendant les travaux de la résidence Balivernes, il est nécessaire de déplacer un tableau divisionnaire Cuisine, avec pour effets, la dépose et repose du tableau, le rallongement du câblage des équipements (cheminement et percement) et PC frigo.

Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 182 242,56 €
- Montant TTC : 218 691,07 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 949,23 €
- Montant TTC : 5 939,08 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : + 2,72 %

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 187 191,79 €
- Montant TTC : 224 630,15 €

LOT 12 : CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION/PLOMBERIE SANITAIRES

Objet de la modification : Modification du réseau d'eau froide générale (+ 5 570,27 € HT)

Afin d'adapter le réseau d'eau froide au site, il convient de créer ce réseau et d'acquérir des matériaux tels que du cuivre, raccords à sertir et nourrice d'alimentation d'eau avec 5 départs en 2 pouces et vannes d'arrêt.

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_1_1_3_04-DE
Reçu le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026

Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 355 200,64 €
- Montant TTC : 426 240,77 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5570,27 €
- Montant TTC : 6 684,32 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : + 1,57 %

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 360 770,91 €
- Montant TTC : 432 925,09 €

LOT 13 : VRD/ESPACES VERTS

Objet de la modification :

A/ TRAVAUX EN MOINS-VALUE

Suppression dévoiement réseaux électrique (- 9 576,00 €) et (-4 400,00 €)

B/ TRAVAUX EN PLUS-VALUE

1/ Dévoiement adduction d'eau potable (+ 1 540,00 €)

Nécessité de réaliser une tranchée pour le dévoiement de l'adduction d'eau potable existante

2/ Aménagement et installations de chantier (+ 1 680,00 €)

Nécessité de dépose et évacuation des arbres en décharge

3/ Regard (+ 780,00 €)

Fourniture et pose d'un regard 1000 sur réseau AEP pour dévoiement

Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant du marché est augmenté comme suit :

Montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 259 953,90 €
- Montant TTC : 311 944,68 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 9 976,00 €
- Montant TTC : - 11 971,20 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : - 3,84 %

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 249 977,90 €
- Montant TTC : 299 973,48 €

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_1_1_3_04-DE

Reçu le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de CONCLURE les avenants n°1 aux marchés susmentionnés tel que détaillés ci-dessus ;
- de l'AUTORISER, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants n°1 et toutes pièces y afférentes étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 02 février 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 03 FEV. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le 03 FEV. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr